



## Acheteur xxxxx malhonnête

-----  
Par nico48

Bonjour, un peu de précision avant de commencer, j'avais un PC fixe dont le processeur à cassé, après avoir emmené le PC chez un réparateur j'ai du changer de processeur ainsi que de carte mère car non compatible avec le nouveau processeur.

J'ai donc mis en vente mon ancienne carte mère (ROG strix Z390-F gaming), le réparateur m'ayant assuré après test qu'elle fonctionné et que seul le processeur étais cassé.

Le 22 Mai 2023 la carte est vendu mais 11 Juin 2023 je reçois une demande de retour car l'acheteur dit que la carte mère est défectueuse, après une semaine de litige, xxxxx décide de remboursé l'acheteur car je les cites :

"si l'acheteur n'avoue pas qu'il à cassé l'objet on rembourse l'acheteur car nous n'avons pas de preuve que la carte mère étais fonctionnelle".

D'autre précision : j'ai envoyé dans le litige une capture d'écran d'un échange de mail entre moi est le réparateur qui me confirme encore une fois que la carte mère étais bien fonctionnelle ainsi qu'un message de l'acheteur qui dis, je le cite : "une fumée est sorti de cette carte."

ce qui pour moi prouve bien que ces lui qui à mal manipulée la carte mère et l'a cassée.

Je voulais donc savoir si en saisissant le tribunal de proximité (je crois que c'est le tribunal compétant dans mon cas) pour porter plainte contre l'acheteur est ce que ma plainte à des chances d'aboutir en ma faveur ? ou est-ce que les le fait que ce soit seulement parole contre parole fait que la plainte à peu de chance d'aboutir ?

voila si quelqu'un pouvait m'apporter des précisions merci en avance

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pas de dépôt de plainte envisageable sans preuve d'une infraction pénale. Quand bien même la carte aurait été livrée en bon état, casser accidentellement un bien n'est pas un délit.

Ce que vous pouvez tenter est une action au civil. Prenez l'avis d'un avocat sur votre dossier (via votre protection juridique par exemple). Si c'est parole contre parole, vous allez perdre. Il faut voir si l'avis du professionnel est suffisante pour garantir que la carte fonctionnait bien.

Reste le problème de démontrer que la carte a été livrée en bon état (et qu'elle n'a pas été endommagée pendant le transport).

N'accusez pas l'acheteur de mauvaise foi sans preuve, le transporteur a pu faire une erreur ou le professionnel ne pas remarquer qu'elle était endommagée... vous pourriez même être à l'origine de la mauvaise manipulation, pour autant que le juge sache.

-----  
Par nico48

Merci pour votre réponse et de la précision sur l'infraction pénal et l'action au civil.

Si vous me dites que ma parole ainsi que la parole du professionnel ne servent à rien dans ce cas je ne vais pas faire une action au civil.

Je tiens à préciser que je n'accuse pas l'acheteur de mauvaise fois par hasard mais à cause de son manque de participation dans le litige qui à duré cinq jours et où il n'a répondu que deux fois.

Pour ce qui est de la carte, j'ai pendant deux soirée mis sous tension le PC sans voir aucun dégagement de fumée ou d'étincelle, pour ce qui est du réparateur il n'a pas fait une simple vérification visuelle mais à remplacer le processeur

défectueux par un fonctionnelle, à mis le PC sous tension et le PC fonctionné, et entre le moment où j'ai récupéré la carte mère chez le réparateur et son expédition chez l'acheteur je ne l'est sorti qu'une seule fois de sa boîte pour prendre les photos pour l'annonce, l'acheteur quand à lui n'a parlé à aucun moment de colis endommagé.

-----  
Par Isadore

Je n'ai pas dit qu'une action civile était vouée à l'échec, mais qu'il fallait un avis d'avocat (gratuit ou de votre protection juridique) sur votre dossier :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706[/url]

L'acheteur a très bien pu estimer avoir autre chose à faire que "participer". S'il a reçu une carte endommagée, peu importe la raison, il n'a pas été content et a voulu être remboursé. Les gens contrariés peuvent ne pas être coopératifs, cela ne les rend pas malhonnêtes.

Personnellement, je vous crois, mais le juge ne peut pas condamner l'acheteur juste sur vos déclarations et le fait que l'acheteur a pu avoir autre chose à faire que discuter avec vous du problème.